

HIGHWAYS ACT

Pursuant to the provisions of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The road right-of-way between Blocks 16 and 17 Group 803 in Haines Junction, Yukon and registered in the Yukon Land Titles Office in Whitehorse under number 22642 which is shown cross-hatched on Appendix A as to location is closed.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 29th day of September A.D., 1978.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA VOIRIE

En application des dispositions de la *Loi sur la voirie*, il plaît au Commissaire du territoire du Yukon de décréter ce qui suit :

1. Le droit de passage sur le chemin séparant les îlots 16 et 17 du groupe 803, à Haines Junction, au Yukon, tel qu'indiqué par la zone hachurée sur le plan 22642 du Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds du Yukon, de Whitehorse, plan reproduit à l'annexe A, est par les présentes révoqué et ce chemin fermé.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 29 septembre 1978.

Commissaire du territoire du Yukon

